

LES FORMATIONS DE L'EPSAH

Brevet I Ambulancier TMS

Brevet d'ambulancier relevant du Transport Médico-Sanitaire (TMS)

Axe

Formation de base pour l'obtention d'un brevet d'ambulancier relevant du T.M.S. (Transport Médico-Sanitaire). *Cfr Décret wallon du 29 avril 2004 et Arrêté du GW du 12 mai 2005 portant application du décret wallon du 29 avril 2004.*

Opérateur

Province de Hainaut

Institut Provincial de Formation du Hainaut/École des Secouristes-ambulanciers (EPSAH)

Caroline Tant

caroline.tant@hainaut.be

Tel. : 065/325.777 – Fax : 065/325.781

Conditions d'accès

Pour entrer dans un service d'ambulance T.M.S., les conditions sont fixées par chaque service concerné.

La loi laisse, pour bon nombre d'articles, la totale initiative à l'entreprise privée, ce qui explique les différences qui peuvent exister entre les services, notamment en matière de conditions de recrutement.

L'entrée en service se fait au statut d'ambulancier, dès la réussite d'examens écrits et oraux et après la réalisation d'un stage.

Pour pratiquer le métier d'ambulancier relevant du TMS, l'ambulancier doit être en possession d'un brevet délivré par un Centre de formation agréé par le SPW Santé.

Contenu

La formation de base est fixée par décret à 128 heures de cours :

- 48 heures : actes vitaux et techniques de réanimation ;
- 30 heures : aspects déontologiques du transport et l'accompagnement des patients ;
- 10 heures : aspects connexes dont la communication et la sécurité routière ;
- 40 heures : aspects spécifiques liés au transport non-urgent (soins palliatifs, accompagnement psychologique,...).

À l'issue de ces cours :

- 40 heures de stage.

Une fois les stages et examens (écrits, pratiques et travail de fin d'étude) réussis, l'ambulancier se verra remettre un brevet délivré par le Centre de formation agréé par le Ministère wallon de la Santé lui permettant ainsi de participer aux missions relevant du Transport Médico-Sanitaire.

Dispenses

Des dispenses pour certains cours de formation de base et permanentes sont prévues dans le décret wallon et peuvent être sollicitées auprès de l'école. Ces dispenses sont prévues pour :

- Les personnes porteuses d'un brevet de secouristes-Ambulanciers AMU en ordre de perfectionnement annuel ;
- Les militaires en service actif qui ont suivi une formation à l'École Royale du service médical (cf. AMU), en ordre de perfectionnement annuel ;



École des secouristes ambulanciers



LES FORMATIONS DE L'EPSAH

Brevet I Ambulancier TMS

Brevet d'ambulancier relevant du Transport Médico-Sanitaire (TMS)

- Les personnes titulaires d'un certificat BLS/AED certifié par les conseils belge et européen de réanimation et obtenu dans les 12 mois qui précèdent le début de la formation ;
- Les personnes porteuses d'un brevet de secouriste intégrant une évaluation certificative.

Les dispenses de formation de base sont prévues pour :

- Les personnes porteuses du diplôme de docteur en médecine ;
- Les personnes porteuses des diplômes ou brevet d'infirmier visé à l'article 21 quater de l'AR n°78 du 10/11/1967 à l'art de guérir de l'art infirmier des professions paramédicales et aux commissions médicales.

Horaire et inscription

Les formations de base sont organisées à Jurbise en week-end ou en semaine.

Pour tout renseignement (inscription, horaire) contactez le 065/325.780.
(alex.tromont@hainaut.be).

Participation financière

Formation de base : 550 € par élève.

Formation permanente : 50 € par candidat et par journée de formation de 6 heures.

Toute formation débutée et non-achevée est due, de même que, toute inscription non annulée par écrit au minimum une semaine avant le début de la session.



École des secouristes ambulanciers

